



Maison de Quartier

LA BINQUENNAIS
PLACE BIR-HAKEIM
35200 RENNES

02 99 50 57 41

ANIMATION-MQB@ORANGE.FR

WWW.BINQUENNAIS.COM

Règlement Interieur



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Binquenais.

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans et propose des activités éducatives par groupes d'âges, permettant la découverte d'activités manuelles, physiques ou d'expression, en laissant une place aux jeux, à la détente et au repos.

Quatre tranches d'ages sont à distinguer :

Les doudous dinausaures : 3 à 4 ans

Les lapinous : 5 à 6 ans

Les happys : 7 à 8 ans

Les tyrex : 9 à 12 ans

Le présent règlement a pour but de donner les informations pratiques concernant l'accueil ainsi que les modalités de fonctionnement à respecter .

Article 1 : L'accueil

Les enfants doivent être conduits dans la bibliothèque et confiés à un animateur qui s'occupera d'enregistrer l'enfant. Les parents doivent noter l'heure d'arrivée et les remarques particulières s' il y en a .

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné de ses parents ou de toute autre personne expressément désignée par eux. (il pourra être demandé une pièce d'identité).Les parents doivent noter l'heure de départ ainsi qu'une signature sur le registre pour assurer que l'enfant est bien parti en sécurité.

Article 2 : Les horaires

Accueil du matin de 8h15 à 9h30

Accueil et départ du midi de 11h 45 à 12 h

Accueil et départ de l'après-midi de 13h à 14h

Départ du soir de 17 h à 18h30

Les horaires pourront être modifiés dans le cas d'activités exceptionnelles (sorties, camps...) les parents en seront informés en temps voulu.

(il convient de lire régulièrement les panneaux d'affichage).

Article 3 : L'adhésion et l'inscription

Au moment de la première inscription de l'année, un dossier d'inscription est rempli et signé avec une adhésion de 10 euros, il sera remis au secrétariat par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Toutes modifications (n° téléphone, adresse, renseignements médicaux...) doivent être signalées au secrétariat ou à la direction de l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis :

Lors des inscriptions de début d'année, il sera demandé aux parents de fournir un prévisionnel des présences de l'enfant, afin de déterminer la fréquentation de l'enfant sur l'année. Il est obligatoire de prévenir au moins 1 semaine à l'avance de l'absence de l'enfant pour le mercredi suivant, une modification possible en cas d'un certificat médical dans le cas contraire, la journée initialement prévue sera facturée.

Une facture vous sera adressée le dernier mercredi du mois et devra être réglé au secrétariat.

Pour les périodes de vacances :

L'inscription est à renouveler pour chaque période de vacances.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter la date limite d'inscription spécifiée sur les affiches, afin d'organiser au mieux le séjour des enfants .

Inscription uniquement à la journée pendant la période des vacances d'été. Un enfant non préalablement inscrit ne peut être accepté que dans la mesure des places disponibles.

Règlement obligatoire avant les vacances,une modification possible en cas d' un certificat médical dans le cas contraire, la journée initialement prévue sera facturée.

Article 4 : Accidents

En cas d'accident,les animateurs s'engagent à téléphoner aux secours ainsi qu'a la famille.

Une assurance souscrite par la famille couvrant l'enfant en cas de dommages corporels et survenant dans le cadre des activités est obligatoire.

Article 5 : Dégradation, vol et jeux dangereux

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse entre eux et envers l'équipe d'animation. Ils respecteront également les lieux, le matériel et les jeux mis à disposition.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.